

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY**

**AVIS PUBLIC
Règlement numéro 1500-14**

TENUE D'UN REGISTRE

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrits sur la liste référendaire de la zone ayant présenté une demande valide de participation à un référendum par le présent règlement, à savoir la zone Ra-5 ;

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

Lors de la séance du 27 février 2023, le conseil municipal de la Ville de Montmagny a adopté le second projet de règlement suivant : Règlement numéro 1500-14 modifiant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser sous certaines conditions, à même la zone CcM-4, une activité de type « Entreposage de marchandises générales sèches » du groupe d'usage « Commerce ou service industriel ou de transport privé.

Le principal objet de ce règlement est :

Établir des critères spécifiques qui permettront, sous conditions, l'implantation d'une activité de type « Entreposage de marchandises générales sèches » du groupe d'usage « Commerce ou service industriel ou de transport privé » dans la zone CcM.4 située en bordure du boulevard Taché Est.

Zone concernée	Zones contiguës
CcM-4	Ra-1, Ra-5, Ra-7, Rc-43, RcM-45, Sc-5, ScMP-12

REGISTRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes devront s'identifier selon les règles indiquées ci-dessous.

Ce registre sera accessible **de 9 h à 19 h, le lundi 17 avril 2023** à l'hôtel de ville.

Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **5**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, **le lundi 17 avril 2023 à 19 h**.

Ce règlement peut être consulté pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau soit de 8 h 00 à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au jeudi et de 8 h 00 à 12 h 00 le vendredi, au Service du greffe, à l'Hôtel de Ville situé au 143, rue St-Jean-Baptiste est à Montmagny ainsi que sur le site internet de la Ville au www.ville.montmagny.qc.ca

PERSONNES HABLES À VOTER

Est une personne habile à voter :

1. Une personne physique qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du règlement :

- a) être domiciliée sur le territoire de la Ville;
- b) être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption du règlement :

- a) être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois.

Pour exercer son droit :

1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la signature du registre.
2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption du règlement et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature du registre.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

IDENTIFICATION DES PERSONNES HABLES À VOTER

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter leur carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes. En l'absence de tels documents, elles pourront s'identifier de la manière prescrite par la loi.

PLAN DE LA ZONE CONCERNÉE ET DES ZONES CONTIGUES

Ces zones sont situées dans le secteur en bordure du boulevard Taché Est, entre l'avenue du Bassin sud et l'avenue Labrecque (Voir annexe 1).

Fait à Montmagny, ce sixième jour du mois d'avril deux mille vingt-trois.

La greffière,
M^e Karine Simard, avocate

ANNEXE 1 – Zones concernées et zones contigües

